



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 121/2021

Portant réglementation du stationnement et de la circulation, place des Anciens Combattants et parking du cimetière.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJAN, adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, en raison du concert de Noël organisé le **vendredi 10 décembre 2021**.

ARRETE

- Article 1^{er} :** La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire, le **10 décembre 2021**.
- Article 2^o :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place des Anciens Combattants et parking du cimetière du **vendredi 10 décembre 2021 à 8h00 au samedi 11 décembre 2021 à 12h00**.
- Article 3^o :** La circulation sera interdite le **vendredi 10 décembre 2021 de 08h à 23h** parking du cimetière et place des Anciens Combattants.
- Article 4^o :** Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.
- Article 5^o :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6^o :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 26 octobre 2021

Le Maire,
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :